



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	157-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.207
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Eigenmann (Bern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1117/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Préaffranchir les enveloppes de vote

Dans le canton de Berne, les communes sont libres d'envoyer ou non à leurs citoyennes et citoyens des enveloppes préaffranchies pour le retour des bulletins de vote. Cependant, on ne sait pas comment les communes qui ne fournissent pas d'enveloppes préaffranchies gèrent la situation lorsque la Poste leur remet une enveloppe non affranchie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelles communes bernoises les enveloppes de vote et d'élection sont-elles préaffranchies ?
2. Dans les communes qui ne pratiquent pas l'affranchissement préalable, il arrive que des bulletins de vote ou d'élection remplis soient renvoyés à la commune dans une enveloppe non affranchie. Quelles sont les directives concernant le traitement de tels bulletins par ces communes ? Doivent-elles les détruire, les déclarer non valables ou les déclarer valables malgré l'absence d'affranchissement ?
3. Quelle est l'incidence du préaffranchissement des enveloppes de vote et d'élection sur le taux de participation aux élections et aux votations ?
4. Quels sont les frais de port pour le renvoi de l'enveloppe de vote et d'élection lorsque l'électrice ou l'électeur s'en acquitte elle-même ou lui-même ? À combien s'élèvent les frais de port par enveloppe lorsque la commune fait préaffranchir les enveloppes ?
5. Est-il judicieux, du point de vue économique, que les électrices et électeurs parcourent de longues distances pour remettre en personne leur enveloppe de vote à la commune afin d'éviter les frais de port ? Tout bien considéré, ne serait-il pas préférable que les frais de port pour le renvoi soient systématiquement pris en charge par la commune ou le canton ?

6. À combien s'élèveraient les coûts annuels du préaffranchissement de toutes les enveloppes de vote et d'élection dans le canton de Berne (à l'exception des enveloppes concernant exclusivement des élections ou des objets communaux) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les questions posées dans l'intervention :

1. *Dans quelles communes bernoises les enveloppes de vote et d'élection sont-elles préaffranchies ?*

Dans le canton de Berne, ce sont les communes qui décident de préaffranchir ou non les enveloppes-réponses pour les élections et les votations. Dans le cadre d'une étude, l'Université de Fribourg a réalisé en 2015 un sondage sur les frais de port liés aux élections et aux votations auprès des communes bernoises¹. Douze communes ont indiqué prendre en charge les frais de port. La Chancellerie d'État a contacté ces communes pour répondre à la présente intervention. Aujourd'hui, seules six d'entre elles assument encore les frais de port².

2. *Dans les communes qui ne pratiquent pas l'affranchissement préalable, il arrive que des bulletins de vote ou d'élection remplis soient renvoyés à la commune dans une enveloppe non affranchie. Quelles sont les directives concernant le traitement de tels bulletins par ces communes ? Doivent-elles les détruire, les déclarer non valables ou les déclarer valables malgré l'absence d'affranchissement ?*

L'ordonnance sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112) ne règle pas explicitement le traitement par les communes des enveloppes-réponses non affranchies ou insuffisamment affranchies. Une disposition prévue dans le cadre de la révision totale de la législation sur les droits politiques et selon laquelle les enveloppes non affranchies pouvaient être refusées a été rejetée par la Chancellerie fédérale en 2013. La Chancellerie fédérale estimait que la Poste ne pouvait être déclarée responsable de conserver les enveloppes-réponses jusqu'à la validation des résultats ou de les détruire. L'ODP précise donc uniquement qu'il faut indiquer sur l'enveloppe-réponse ou la carte de légitimation que l'enveloppe-réponse doit être affranchie. Les communes ont été informées en 2013 par une circulaire de la nouvelle législation en vigueur.

Si, malgré l'absence de base légale correspondante dans la législation sur les droits politiques, les communes refusent les enveloppes-réponses non affranchies ou insuffisamment affranchies, celles-ci restent à la Poste, conformément à la pratique actuelle. La Poste renonce à retourner les envois à leurs expéditrices ou expéditeurs et les éliminent dans les règles de l'art (malgré les réserves de la Chancellerie fédérale).

Il n'est pas permis de déclarer non valables les enveloppes-réponses non affranchies. En effet, l'article 22 de la loi sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) définit de façon exhaustive quand un vote par correspondance peut être déclaré nul. En cas de réception d'enveloppes-réponses non affranchies, il faut donc les dépouiller.

¹ Schelker, Mark ; Schneiter Marco (2017). The elasticity of voter turnout: Investing 85 cents per voter to increase voter turnout by 4 percent. Electoral Studies 49.

² Heimenhausen, Interlaken, Kiesen, Mühleberg, Neuenegg et Steffisburg

3. *Quelle est l'incidence du préaffranchissement des enveloppes de vote et d'élection sur le taux de participation aux élections et aux votations ?*

Selon l'étude de l'Université de Fribourg mentionnée au point 1³, l'introduction d'enveloppes préaffranchies augmente statistiquement le taux de participation de 1,8 point de pourcentage, un chiffre significatif. Une étude de l'Université de Zurich prête également à l'affranchissement préalable un effet positif sur la participation au vote⁴. Selon cette étude, l'augmentation, située entre 1,1 et 1,3 point de pourcentage, est néanmoins un peu plus faible.

4. *Quels sont les frais de port pour le renvoi de l'enveloppe de vote et d'élection lorsque l'électrice ou l'électeur s'en acquitte elle-même ou lui-même ? À combien s'élèvent les frais de port par enveloppe lorsque la commune fait préaffranchir les enveloppes ?*

Les frais de port pour retourner l'enveloppe-réponse se montent à 1,10 franc en courrier A et à 0,90 franc en courrier B. À noter que la Poste a annoncé une nouvelle augmentation du prix des timbres pour début 2024.

Pour les préaffranchissements, la Poste propose l'envoi commercial-réponse (ECR) destiné aux envois pour élections et votations, pour lequel il est possible d'opter pour un envoi préaffranchi en courrier A ou en courrier B. Un supplément de 0,10 franc par envoi est ajouté au prix d'envoi. Ainsi, le prix par envoi ECR, supplément compris, s'élève à 1,20 franc en courrier A et à 1 franc en courrier B.

Pour la solution en courrier B, les communes bénéficient dès 350 exemplaires par mois du tarif avantageux applicable aux envois en nombre en courrier B, qui se limite à 0,66 franc par envoi. Des tarifs individuels peuvent en outre être fixés par contrat pour les clientes et clients qui ont de plus gros besoins.

L'affranchissement préalable est aussi possible pour les enveloppes destinées aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger. Un supplément de 0,10 franc par envoi est également appliqué à l'envoi commercial-réponse.

5. *Est-il judicieux, du point de vue économique, que les électrices et électeurs parcourent de longues distances pour remettre en personne leur enveloppe de vote à la commune afin d'éviter les frais de port ? Tout bien considéré, ne serait-il pas préférable que les frais de port pour le renvoi soient systématiquement pris en charge par la commune ou le canton ?*

Selon les indications de la Poste, le canton de Berne compte près de 2500 boîtes aux lettres postales. En raison de la forte densité, on peut supposer que, pour la plupart des votantes et votants, le trajet jusqu'à une boîte aux lettres postale est plus court que celui jusqu'à la boîte aux lettres communale ou jusqu'au local de vote. Il n'est néanmoins pas possible d'estimer le temps supplémentaire nécessaire pour se rendre au bureau communal.

Le Conseil-exécutif est en principe favorable à une réglementation uniforme dans l'ensemble du canton, sachant que l'affranchissement préalable généralisé contribuerait à favoriser la participation aux votations et aux élections. Outre les considérations liées à l'encouragement de la démocratie, il faut également prendre en compte les moyens financiers du canton et des communes dans l'évaluation globale des bénéfices éventuels (voir la réponse à la question 6 sur les coûts).

³ Voir le reportage de la SRF (en allemand) : [Beitrag SRF vom 13.06.2023](#)

⁴ Yin Jenny, Willi Thomas et Leemann Lucas (2021). Prepaid postage using pre-stamped envelopes to affect turnout costs. Electoral Studies 74.

6. *À combien s'élèveraient les coûts annuels du préaffranchissement de toutes les enveloppes de vote et d'élection dans le canton de Berne (à l'exception des enveloppes concernant exclusivement des élections ou des objets communaux) ?*

Dans le canton de Berne, près de 3 millions d'enveloppes de vote et d'élection sont envoyées aux électrices et électeurs chaque année en présence de quatre scrutins.

Les coûts de préaffranchissement ne peuvent être qu'estimés et s'appuient sur des suppositions : si l'on se base sur un taux de participation moyen de 45 % et sur l'estimation très approximative selon laquelle près d'un tiers des votes par correspondance (qui représentent environ 90 % des votes entrants) sont directement déposés dans la boîte aux lettres de la commune, on en arrive à un chiffre avoisinant les 810 000 enveloppes-réponses envoyées chaque année par la Poste. En courrier A, les frais de préaffranchissement s'élèveraient ainsi à 972 000 francs. En courrier B pour les envois en nombre, ils se monteraient à 534 600 francs (étant précisé que toutes les communes ne bénéficient pas forcément du tarif réduit).

Destinataire

– Grand Conseil